



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20161014-16_04_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2016

Publication : 14/10/2016



Délibération de l'Assemblée Plénière

DAP N° 16.04.05

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : groupes Socialistes, Radicaux et Démocrates, Ecologiste

CONTRE : groupes Union de la droite et du Centre, Front National

OBJET : Majoration du tarif de la taxe régionale sur les certificats d'immatriculation applicable au 1^{er} janvier 2017

Le Conseil régional, réuni en Assemblée plénière les **13 et 14 octobre 2016**, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu les articles 1599 sexdecies et 1599 novodecies A du code général des impôts;

Vu l'avis émis par la commission « Finances, Personnel et Moyens généraux » lors de la réunion du 12 octobre 2016;

DECIDE

- de porter le taux unitaire par cheval-vapeur de la taxe régionale sur les certificats d'immatriculation à 49,80 € à compter du 1^{er} janvier 2017, conformément à l'article 1599 *sexdecies* du Code général des impôts ;

- de ne pas reconduire la mesure prévue à l'article 1599 *novodecies* A du Code général des impôts.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 14 octobre 2016

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.